



sabam



**Rapport
de gestion**

Rapport de l'organe d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2022

Sabam sc Société belge des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs

Rue d'Arlon 75-77 – 1040 Bruxelles

T +32 2 286 84 84 – member@sabam.be - sabam.be

TVA BE 0402 989 270 – RPM Bruxelles

Table des matières

Dispositions du Code des sociétés et des associations	4
1. Vue d'ensemble des développements et des résultats	4
2. Événements importants après la clôture de l'exercice	14
3. Circonstances susceptibles d'impacter le développement de la Sabam	15
4. Activités dans le domaine de la recherche et du développement	16
5. Succursales	16
6. Règles d'évaluation dans l'hypothèse de continuité	16
7. Autres informations	16
8. Instruments financiers et risques financiers	16
Dispositions du Code de droit économique	18
9. Refus d'accorder une licence fondés sur l'article XI.262, § 2	18
10. Structure légale et administrative	18
11. Entités appartenant directement ou indirectement à la Sabam ou étant sous son contrôle intégral ou partiel	20
12. Montant des rémunérations et autres avantages pour les personnes qui gèrent les activités de la Sabam	20
13. Distribution et paiement des droits	21
14. Montants non répartissables	22
15. Relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective	22
16. Dépenses à des fins sociales, culturelles et éducatives	23
17. Rapport d'activité du comité d'audit et de risque	28
Dispositions de l'AR du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir	31
Rapports du commissaire	48

01

Dispositions du Code des sociétés et des associations

1. Vue d'ensemble des développements et des résultats

1.1. Discussion du bilan

1.1.1. Chiffres

ACTIF		Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS D'ETABLISSEMENT	6.1.	20	0	0
ACTIFS IMMOBILISES		21/28	18.329.384	18.490.312
Immobilisations incorporelles	6.2.	21	5.103.984	4.932.335
Immobilisations corporelles	6.3.	22/27	13.106.897	13.439.475
Immobilisations financières	6.4./6.5.1.	28	118.503	118.503
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	307.516.116	294.198.026
Créances à un an au plus		40/41 (1/2)	2.736.303	2.312.644
Placements de trésorerie	6.5.1./6.6.	50/53	240.182.970	233.097.342
Valeurs disponibles		54/58	24.706.647	17.245.304
Créances sur droits résultat de l'activité de gestion de droits			38.767.131	40.322.050
Comptes de régularisation	6.6.	490/1	1.123.065	1.220.686
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	325.845.500	312.688.338

PASSIF		Codes	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES		10/15	6.908.685	10.077.454
Apport	6.7.1.	10/11	1.808.080	1.751.250
Plus-values de réévaluation		12	9.689.565	9.689.565
Réserves		13	151.891	151.891
Bénéfice (Perte) reporté€ (+)/(-)		14	-4.740.851	-1.515.253
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES		16	3.812.181	4.710.797
Provisions pour risques et charges		160/5	3.812.181	4.710.797
DETTES		17/49	315.124.633	297.900.087
Dettes à un an au plus		42/48 (1/2)	24.478.855	7.811.616
Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits	6.9 bis		281.322.448	284.389.504
Dettes à plus d'un an		17 (2/2)	70.098.402	70.859.774
Dettes à un an au plus		42/48 (2/2)	211.224.047	213.529.730
Comptes de régularisation	6.9	492/3	9.323.330	5.698.967
TOTAL DU PASSIF		10/49	325.845.500	312.688.337

1.1.2. Explication

ACTIFS

L'actif se compose de tout ce que possède la Sabam : bâtiments, sommes sur les comptes à vue et comptes d'investissement, etc. Les actifs immobilisés restent plus d'un an au sein de la Sabam. Les actifs circulants peuvent en principe être réalisés ou servir à un paiement dans l'année.

A. Actifs immobilisés

Les **immobilisations incorporelles** portent sur des logiciels achetés et développés en interne. En 2021, 2,4 millions € ont été investis dans le développement de nouveaux logiciels, dont 1,6 million € pour BOOST, une nouvelle plateforme modulaire innovante qui devrait conduire au remplacement progressif de l'actuel logiciel de perception et de répartition SIS. Outre les investissements dans BOOST, 0,8 million € supplémentaire a été investi dans divers nouveaux projets de numérisation et autres.

Les **immobilisations corporelles** ont légèrement diminué et ont principalement trait aux terrains, bâtiments et matériel informatique. Les investissements de l'exercice concernent principalement le matériel ICT (0,2 million €).

Les **immobilisations financières** à la fin de l'année 2021 concernent uniquement des participations dans d'autres sociétés de gestion.

B. Actifs circulants

Les **créances à un an au plus** concernent essentiellement 1,9 million € de TVA à récupérer, en ligne avec l'exercice précédent.

Les **créances sur droits** résultant de l'activité de gestion de droits concernent des créances en souffrance consécutives aux activités normales de la Sabam. Cette rubrique du bilan affiche une baisse de 1,6 million € par rapport à l'année passée, même si la facturation sortante est passée de 151,9 millions € en 2020 à 158,8 millions € en 2021. La diminution des créances sur les droits est due au redémarrage de la procédure régulière de rappel et de relance au cours du second semestre. En 2020, ces activités ont été temporairement interrompues en raison de la COVID-19.

Les placements de trésorerie et valeurs disponibles peuvent être détaillés comme suit par rapport à l'année passée :

PLACEMENTS (en €)	(1)	(2)	(3)	
	31/12/2021	31/12/2020	(1)-(2)	(3)/(2)
Placements Droits d'auteur	172.986.775	165.690.811	7.295.964	4%
Placements Fonds social	67.196.195	67.406.531	-210.336	0%
Total	240.182.970	233.097.342	7.085.628	3%
VALEURS DISPONIBLES (en €)				
Droits d'auteur	17.329.737	12.113.074	5.216.663	43%
Fonds social	3.257.158	3.171.484	85.673	3%
Sabam	4.119.753	1.960.746	2.159.006	110%
Total	24.706.647	17.245.304	7.461.343	43%
TOTAL	264.889.617	250.342.646	14.546.971	6%

Les placements de trésorerie et les liquidités ont augmenté de 14,5 millions € par rapport à l'année précédente, ce qui est largement dû à une augmentation des perceptions, à une partie non distribuée de la compensation gouvernementale (7,3 millions €) qui ne devra être reversée au gouvernement qu'en février 2022 et à une avance de 5,6 millions € reçue sur la vente du terrain et du bâtiment.

Les **comptes de régularisation de l'actif** portent sur 0,7 million € d'intérêts encore à recevoir et sur 0,4 million € de coûts à transférer qui relèvent de l'année prochaine.

PASSIF

Le passif est constitué des sources de financement au moyen desquelles l'actif a été financé. Il est composé des fonds propres et des capitaux empruntés, par exemple des emprunts et des dettes.

A. Fonds propres

La baisse des **fonds propres** découle principalement de la perte de 3,2 millions € de l'exercice, en partie compensée par les parts sociales souscrites par les nouveaux actionnaires.

B. Provisions et impôts différés

Les **provisions et impôts différés** peuvent être détaillés comme suit :

Provisions pour risques et charges	2021	2020	Vershil
Pensions et engagements similaires	789.750	1.463.010	-673.260
Autres risques et charges - litiges	756.000	905.000	-149.000
Autres risques et charges - réorganisation	2.266.431	2.342.787	-76.356
	3.812.181	4.710.797	-898.616

Les provisions et impôts différés ont globalement augmenté de 0,9 million € par rapport à l'année précédente, principalement à cause d'un règlement avec divers anciens employés qui ont pu prétendre à un supplément dans leur assurance groupe (0,4 million €) et d'une diminution de la provision pour risques et coûts divers (0,2 million €) parce que certains litiges de longue date ont pu être clôturés.

Les provisions pour frais de réorganisation comprennent, outre les frais de réorganisation de 2022 (1,1 million €), une procédure encore en cours, devant la Cour d'appel de Bruxelles, découlant de la réorganisation de 2018 au niveau du comité de direction (1,2 million €), dont le jugement est attendu en 2023.

C. Dettes

Les **dettes à un an au plus** se composent de dettes commerciales, de dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales et d'autres dettes à court terme.

Les dettes commerciales ont augmenté de 0,4 million € par rapport à l'année dernière, principalement en raison de la reprise de l'activité économique au cours du second semestre de l'année ainsi que des investissements importants dans le développement de nouveaux logiciels.

Les rémunérations et charges sociales comprennent principalement la provision pour les pécules de vacances (2,9 millions €), le précompte mobilier à payer (1,8 million €) et les indemnités de préavis à payer (1,0 million €).

Les avances reçues concernent uniquement l'avance reçue pour la vente du bâtiment actuel et des terrains connexes (5,6 millions €).

Les autres dettes comprennent la partie de la compensation gouvernementale de 16,0 millions € qui n'a pas pu être redistribuée en raison de diverses restrictions légales dans l'attribution aux différentes catégories d'ayants droit (7,3 millions €). Ce solde a été restitué à la fin du mois de février 2022.

Les **dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits à plus d'un an** (IX bis à long terme) se composent principalement du fonds social et culturel de la Sabam. Pour de plus de détails, nous renvoyons au chapitre consacré au fonds social et culturel.

Les **dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits à un an au plus**, ce qu'on appelle « IX bis à court terme », portent sur des droits qui n'ont pas encore été répartis ou qui ont éventuellement déjà été attribués à un bénéficiaire spécifique, mais qui n'ont pas encore été versés. Ce poste est affiché sans les commissions futures.

Ce compte peut être détaillé comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Différence 2021-2020
A Dettes sur droits en attente de perception	35.224.655	35.026.749	197.906
B Droits perçus à répartir	138.481.069	139.348.600	-867.531
B1 1. Droits perçus à répartir non réservés	86.936.023	84.953.290	1.982.733
B2 2. Droits perçus à répartir réservés	32.185.129	37.718.154	-5.533.024
B3 3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations	19.359.917	16.677.156	2.682.761
C Droits perçus répartis en attente de paiement.....	33.662.866	32.030.759	1.632.107
C1 1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations	10.251.982	10.613.560	-361.578
C2 2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations	22.901.625	20.560.147	2.341.478
C3 3. Droits perçus non répartissables	509.259	857.052	-347.793
D Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	3.855.457	7.123.623	-3.268.166
	211.224.047	213.529.730	-2.305.684

A. Dettes sur droits en attente de perception

Il s'agit de droits d'auteur qui ont été facturés jusqu'au 31 décembre 2021, mais qui n'ont pas encore été reçus. L'augmentation de 0,2 million € par rapport à l'année précédente est le résultat d'une facturation de droits plus élevées, largement compensée par une diminution des créances impayées sur les droits grâce au redémarrage des procédures régulières de rappel et de relance et au traitement des demandes de réduction avec diverses fédérations sectorielles.

B1. Droits perçus à répartir non réservés

Il s'agit de droits déjà payés par l'utilisateur à la Sabam, mais qui n'ont pas encore été attribués sur une base individuelle à un ayant droit. Ces droits se composent des montants à répartir non réservés par la Sabam et qui ne font pas l'objet d'une contestation. La majeure partie de ceux-ci sont des droits d'exécution musicale qui ne peuvent être mis en répartition que l'année suivant la perception, après réception des listes d'œuvres jouées.

L'augmentation de B1 de 2,0 millions € vis-à-vis de l'an dernier s'explique essentiellement par la facturation annuelle des droits d'exécution, partiellement compensés par des réductions consenties à des commerces et établissements horeca fermés. Dans le cadre du démarrage de la Plateforme Unique Musique, seuls les mois liés à 2020 ont été facturés en 2020 pour les contrats annuels de droits d'exécution, de sorte que les périodes de facturation et d'utilisation des droits d'auteur et des droits voisins ont été entièrement synchronisées et couvrent la même période. En 2021, la facturation annuelle comprendra à nouveau 12 mois réguliers, mais des réductions seront accordées aux commerces et établissements horeca fermés dans le cadre de la COVID-19.

B2. Droits perçus à répartir réservés

Il s'agit de droits déjà perçus que la Sabam n'a pas encore mis en répartition par mesure de précaution. Ceci peut s'expliquer par le fait que nous attendons encore des informations concernant les œuvres utilisées ou que nous voulons faire face aux créances de non-affiliés dans le cas d'une gestion collective légalement obligatoire.

La diminution de 5,5 millions € de B2 par rapport à l'année dernière est le résultat, d'une part, d'efforts supplémentaires pour recevoir les informations manquantes sur les œuvres utilisées et, de l'autre, d'une réévaluation de la nécessité des réserves établies.

B3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations

Il s'agit des droits déjà perçus que la Sabam ne peut pas encore répartir, selon le principe d'une gestion équitable et prudente, suite à une contestation concernant le bien-fondé de la perception par l'utilisateur qui a payé les droits.

L'augmentation de 2,7 millions € de B3 s'explique en grande partie par l'enregistrement d'un litige concernant la facturation de la musique de fond aux Pays-Bas. Dans l'attente d'un accord entre les utilisateurs et notre association sœur néerlandaise, la Sabam gardera ces droits en suspens.

C1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations

Il s'agit de droits bel et bien attribués mais qui ne peuvent pas être versés aux ayants droit ou aux sociétés de gestion étrangères. Il peut y avoir différentes raisons à cela. Par exemple le fait de ne pas disposer d'un numéro de compte correct du bénéficiaire. Ou encore l'absence de documents/factures des organisations de gestion étrangères. La diminution du C1 de 0,4 million € s'explique principalement par une augmentation des contacts en 2021 pour obtenir les données manquantes de nos membres. Il est à noter qu'en décembre 2021, en raison de problèmes techniques, une partie de la distribution des droits définitivement non répartissables, n'a pas pu être réalisée avant la fin de l'année. La somme de 1,8 million a été versée début janvier 2022.

C2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations

Il s'agit de droits attribués mais qui ne peuvent pas encore être versés suite à une contestation. Les raisons en sont diverses : par exemple des litiges entre ayants droit ou encore des problèmes liés à la documentation des œuvres. L'augmentation de C2 de 2,3 millions € par rapport à l'année dernière est principalement due aux droits en ligne, où la part des litiges est nettement plus élevée que pour la répartition de droits d'exécution. Un projet spécifique sera mis en œuvre en 2022 pour résoudre ce problème.

C3. Droits perçus non répartissables

Il s'agit des droits définitivement non répartissables qui seront distribués en 2022. Nous nous référons également au rapport du commissaire aux comptes joint au présent rapport.

D. Produits financiers découlant de la gestion des droits perçus

Il s'agit des produits financiers reportés qui peuvent servir à couvrir les charges, conformément à la loi. La diminution de 3,3 millions € de ce compte est due à une baisse des rendements financiers des investissements défensifs à revenus fixes en raison du climat défavorable des marchés financiers en matière d'inflation et d'intérêts.

Les **comptes de régularisation du passif** sont principalement composés des coûts à imputer relatifs aux répartitions encore à réaliser.

1.2. Compte de résultats

1.2.1. Chiffres

COMPTE DE RESULTATS		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation		70/76A	26.447.937	23.801.908
Chiffre d'affaires	6.10	70	22.608.361	20.013.650
Production immobilisée		72	760.118	1.007.035
Autres produits d'exploitation	6.10	74	3.079.459	2.781.224
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	0	0
Charges d'exploitation		60/66A	34.152.524	32.730.135
Services et biens divers		61	7.872.941	6.195.462
Rémunérations, charges sociales et pensions	6.10	62	19.755.803	19.968.030
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	2.923.029	2.629.597
Provisions pour risques et charges: (dotations, utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/7	-831.875	-183.264
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	1.883.826	2.036.556
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	2.341.140	1.868.065
Bénéfice d'exploitation (+)		9901	0	0
Perte d'exploitation (-)		9901	-7.704.587	-8.928.227
Produits financiers résultant du placement pour compte propre		75/76B	4.610.229	5.189.926
Total produits financiers			4.610.229	5.189.926
Produits financiers récurrents		75	4.610.229	5.189.926
Produits des immobilisations financières		750	0	0
Produits des actifs circulants		751	2.962.643	3.518.781
Autres produits financiers	6.11	752/9	1.647.586	1.671.146
Produits financiers non récurrents		6.12	76B	0
Charges financières résultant des activités pour compte propre		65/66B	18.305	7.733
Bénéfice courant avant impôts (+)		9903	0	0
Perte courante avant impôts (-)		9903	-3.112.663	-3.746.033
Impôts sur le résultat (+)/(-)		6.13	67/77	112.935
Impôts		670/3	112.935	122.029
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	0	333.317
Bénéfice de l'exercice (+)		9904	0	0
Perte de l'exercice (-)		9904	-3.225.598	-3.534.745
Bénéfice de l'exercice à affecter (+)		9905	0	0
Perte de l'exercice à affecter (-)		9905	-3.225.598	-3.534.745

1.2.2. Explication

A. Commissions

Le Code de droit économique et l'AR du 25 avril 2014, modifié par l'AR du 22 décembre 2017, relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir, stipule que le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de commissions et pas des droits d'auteur facturés, comme c'était le cas jusqu'en 2014 inclus.

Depuis l'introduction de l'AR du 25 avril 2014, on tente d'amener les commissions à un niveau couvrant la totalité des coûts de la Sabam pour l'exercice. En 2021, il a été pour la seconde année consécutive impossible de réaliser un résultat à l'équilibre car la Sabam travaille avec des pourcentages de commissions fixes définis avant le début de l'année. En raison de la COVID-19 et des réductions associées accordées aux secteurs fermés, les facturations et perceptions sont restées bien en deçà de leurs niveaux structurels normaux, ce qui a entraîné une baisse des revenus de commissions.

En tenant compte des produits financiers issus du placement de droits d'auteur à répartir (IX bis à court terme), utilisés pour couvrir les frais de fonctionnement, la baisse nette des revenus de la Sabam s'élève à 2,0 millions € en arrondissant, ce qui cadre avec l'augmentation de la facturation de 152,1 millions € en 2020 à 158,9 millions € en 2021.

B. Charges opérationnelles brutes

Outre les charges d'exploitation classiques, les « charges opérationnelles brutes » comprennent aussi les autres produits d'exploitation, les productions immobilisées et les charges financières à charge de la Sabam. De manière schématique, cela donne ceci :

	2021	2020	Différence
Commissions	22.608.361	20.013.650	2.594.711
Produits financiers	4.610.229	5.189.926	-579.697
Total des produits	27.218.590	25.203.576	2.015.013
Personnel - charge classique	-19.755.803	-19.968.030	212.227
Personnel - indemnités de licenciements	-2.341.140	-1.868.065	-473.075
Productions immobilisées	760.118	1.007.035	-246.917
Total personnel	-21.336.825	-20.829.060	-507.765
Services et biens divers	-7.872.941	-6.195.462	-1.677.479
Amortissements	-2.298.814	-2.662.023	363.208
Autres charges d'exploitation	-1.883.826	-2.036.556	152.730
Autres produits d'exploitation	3.079.458	2.781.224	298.234
Charges financières	-18.305	-7.733	-10.572
Total charges opérationnelles brutes	-30.331.253	-28.949.609	-1.381.644
Impôts	-112.935	211.288	-324.223
Résultat de l'année	-3.225.598	-3.534.745	309.146

Il ressort du tableau ci-dessus que les « charges opérationnelles brutes », hors impôts des sociétés, ont augmenté de 1,4 million € par rapport à l'année précédente. Les principaux mouvements par rapport à l'année dernière sont examinés plus en détail ci-dessous.

Frais de personnel

Les charges relatives aux rémunérations, charges sociales et pensions ont baissé de 0,2 million € par rapport à l'année précédente. En raison de la COVID-19, le système de chômage temporaire au deuxième trimestre a également été utilisé en 2021 (0,3 million € d'économies en 2021 ; 1,0 million € d'économies en 2020) et la prime pour 2021 a été fixée à la moitié d'une année normale (0,4 million € d'économies en 2021 ; 0,7 million € d'économies en 2020). Malgré des économies moins impérieuses en 2021, les coûts réguliers de personnel ont tout de même diminué en raison d'une forte réduction du nombre d'ETP suite à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, qui comprend des améliorations de l'efficacité dans les activités principales de l'entreprise.

Charges non récurrentes

Les charges non récurrentes concernent les indemnités de fin de contrat liées à la mise en œuvre à long terme de la vision stratégique ainsi que des indemnités de fin de contrat ponctuelles liées à des changements au niveau du comité de direction.

Productions immobilisées

Les productions immobilisées concernent en grande partie les charges salariales de notre propre personnel qui développe des logiciels sur mesure adaptés aux besoins de l'entreprise. Ces charges sont considérées pendant l'année de développement comme un investissement ; elles sont par conséquent retirées des charges et actées au bilan comme des immobilisations incorporelles. Lorsque le logiciel est prêt à être utilisé, ces charges sont amorties tout au long de la durée de vie économique estimée. La diminution de 0,3 million € par rapport à l'année dernière est principalement due au fait que les nouveaux développements de la plateforme BOOST sont davantage développés par des parties externes que le personnel interne.

Services et biens divers

Les charges pour services et biens divers portent sur des charges pour des services d'utilité publique, entretiens, honoraires, etc.

L'augmentation de ces coûts de 1,7 million € par rapport à l'année dernière est principalement due à une augmentation des coûts du personnel temporaire (0,4 million €), des consultants informatiques externes (0,4 million €), des coûts de maintenance des logiciels (0,4 million €) et des coûts de commission liés aux perceptions en ligne via ICE (0,1 million €). Contrairement à l'année dernière, on a de nouveau fait appel à des travailleurs temporaires et des consultants externes pour réaliser les développements stratégiques et les points d'attention.

Amortissements, réductions de valeur et provisions

La diminution des coûts des amortissements, des réductions de valeur et des provisions de 0,4 million € par rapport à l'année précédente découle principalement d'une reprise nette de provisions pour pensions et obligations similaires et de litiges en cours (0,7 million €), en partie compensés par une augmentation des amortissements classiques en immobilisations corporelles et incorporelles (-0,3 million €).

Autres charges

Les autres charges englobent surtout les charges à des fins socioculturelles (1,6 million €) comme des prix en espèces, bourses et autres allocations, ainsi que les charges relatives à d'autres taxes ou impôts (0,5 million €). Les subventions à des fins socioculturelles ont augmenté de 0,1 million € car davantage d'initiatives ont pu être soutenues en 2021 malgré la COVID-19.

Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation concernent principalement les imputations de frais de rappel pour des retards de paiement (0,5 million €) et l'imputation au fonds social de dépenses à des fins sociales et culturelles (2,0 millions €). En plus de prix en espèces, bourses et autres allocations, repris dans les autres

charges, les imputations au fonds social et culturel comprennent également les frais de personnel directs (0,6 million €) des membres du personnel impliqués dans le fonds social et les activités socioculturelles.

L'augmentation des autres produits d'exploitation s'explique principalement par un recouvrement plus important, entre autres, des frais de rappel, étant donné que ces procédures ont pu être reprises au cours du second semestre de l'année après que la plupart des mesures sanitaires décrétées dans le cadre de la COVID-19 aient été levées pendant une durée suffisante et que des accords aient été conclus avec les fédérations sectorielles concernant les réductions pour cause de fermeture.

Charges financières

Les charges financières telles que reprises dans le tableau des charges brutes d'exploitation, sont divers frais bancaires spécifiques à la Sabam.

C. Produits financiers

Les 4,6 millions € de produits financiers nets de 2021 issus du placement de droits d'auteur (IX bis à court terme) servent à couvrir les frais de fonctionnement conformément à l'article 251 du Code de droit économique.

Les produits financiers nets des placements du fonds social ne sont pas intégrés au résultat et s'élèvent à 0,6 million € en 2021 (1,4 million € en 2020).

D. Impôts

Les charges d'impôt sur les sociétés concernent pour une partie limitée une charge supplémentaire relative à 2020 ainsi qu'un impôt minimum sur les avantages en nature qui ne peut être compensé par la perte de l'exercice.

E. Pourcentage coûts/perception

L'article XI. 256 du Code de droit économique stipule :

« Les sociétés de gestion veillent à ce que les frais de gestion, au cours d'un exercice donné, soient raisonnables, en rapport avec les services de gestion correspondants et n'excèdent pas les coûts justifiés et documentés supportés. Si les frais de gestion d'une société de gestion dépassent un plafond s'élevant à quinze pour cent de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices, ce dépassement doit être motivé de manière complète, précise et détaillée dans le rapport de gestion... »

Le pourcentage coûts/perceptions évolue comme suit au cours des 3 dernières années :

	2021	2020	2019
Perceptions Sabam	130.825.227	122.693.769	156.452.134
Perceptions UPM (Simim-Playright)	24.077.251	22.346.723	3.421.825
Perceptions	154.902.478	145.040.492	159.873.959
Moyenne des 3 dernières années	153.272.310	152.397.519	156.386.709
Charges opérationnelles brutes hors impôts	30.331.253	28.949.609	30.485.261
Pourcentages des coûts / perceptions moyennes	19,8%	19,0%	19,5%

Le pourcentage des coûts par rapport à la moyenne des perceptions sur les 3 dernières années est de 19,8% hors impôts sur les sociétés. Il est donc supérieur de 0,8% à celui de 2020. La COVID-19 a évidemment joué un rôle négatif prépondérant et fait que ce ratio reste au-dessus du seuil légal de 15%, tout simplement parce que les perceptions sont restées bien en dessous du niveau normal. Les perceptions de l'exercice,

y compris les perceptions dans le cadre de la Plateforme Musique Unique, ont augmenté de 6,8 millions € par rapport à 2020 mais sont restées, en termes de droits d'auteur, sensiblement (-23,2 millions €) en dessous du niveau d'avant la COVID-19 (2019).

Pour rappel, l'année 2020, outre la COVID-19, a également été impactée négativement par les contrats annuels de droits d'exécution qui ont été limités aux seuls mois liés à 2020, de sorte que la périodicité de la facturation annuelle entre les droits d'auteur et les droits voisins a été totalement synchronisée (-16,7 millions €). En 2021, une année civile complète a, à nouveau, pu être facturée pour les contrats annuels relatifs aux droits d'exécution, mais 6,5 millions € de réduction ont été accordés aux commerces et établissements horeca fermés, comme convenu avec les différentes fédérations sectorielles.

Si la partie de la compensation de l'État pouvant être redistribuée (8,7 millions €) était prise en compte dans les perceptions, le taux de perception des coûts serait de 19,4% au lieu de 19,8%. Les charges de répartition de la compensation sont en effet également incluses dans les charges opérationnelles brutes.

Pour limiter au maximum les conséquences négatives de la COVID-19 sur la facturation et donc sur les perceptions, la Sabam a également pris diverses mesures d'économie en 2021 visant à réduire sélectivement les frais de fonctionnement sans mettre en péril les nouveaux développements en BOOST et sans porter préjudice au fonctionnement opérationnel de la Sabam tant en termes de perception que de répartition. Ces mesures comprenaient une restriction de 0,7 million € sur les bonus ainsi que l'introduction du chômage temporaire au cours du premier semestre.

Par ailleurs, la réduction progressive des effectifs (-6% par rapport à 2020) a également été engagée en 2021 afin de réduire les coûts fixes récurrents. Cette réduction progressive a entraîné des coûts de réorganisation de 2,3 millions €. Sans ces coûts exceptionnels ou non récurrents, le ratio des coûts aurait été de 18,3% en 2021.

Il faut enfin garder à l'esprit que, pour ce qui concerne la facturation centrale de la Plateforme Unique Musique telle que négociée avec la Simim et PlayRight, la Sabam doit viser un taux de couverture, et donc un encaissement, solide. De ce fait, les coûts supplémentaires pour ce taux de couverture peuvent être supérieurs à l'objectif de 15%, bien que les ayants droit reçoivent un versement maximal rendant défendable le coût supplémentaire supérieur à 15%.

2. Événements importants après la clôture de l'exercice

2.1. Aide COVID-19

En 2021, le gouvernement fédéral a décidé d'un train de mesures de soutien de 19,1 millions € au profit des auteurs touchés par la COVID-19, dont 16 millions € ont été attribués à la Sabam par le biais de l'AR du 27 novembre 2021. En raison de diverses restrictions prévues par la loi du 4 juillet 2021 relative à l'attribution d'indemnités aux membres, notamment en ce qui concerne les montants minimum et maximum, seuls 8,7 millions € de l'enveloppe allouée ont pu être effectivement répartis.

Pour cette raison, la Sabam a pris l'initiative de reprendre la discussion avec le ministre de tutelle afin de réaffecter le montant non distribué de 7,3 € millions au profit des auteurs touchés. Ces consultations ont abouti à un nouvel accord en vertu duquel la compensation pour perte de revenus précédemment prévue de 70% a été rétroactivement portée à 85%, ce qui représente une compensation supplémentaire de 1,3 million € en 2022.

2.2. Négociations quant à une réduction supplémentaire pour la licence Unisono

Dans le prolongement de l'action de solidarité que la Sabam avait lancée en 2020 à la suite du premier confinement, la Sabam a conclu pendant l'été 2021 des accords avec diverses fédérations professionnelles d'entrepreneurs, d'indépendants, de commerçants et d'entreprises d'hôtellerie et de restauration des différents secteurs concernant une remise supplémentaire sur la facture Unisono pour compenser les mois supplémentaires de fermeture (forcée) en 2020 et 2021. Un geste commercial supplémentaire envers ces secteurs a été rendu possible grâce à l'enveloppe attribuée par le gouvernement à cet effet.

Une fédération professionnelle avec laquelle la Sabam n'avait pas pu trouver d'accord avait l'intention d'introduire une action collective devant le tribunal de Bruxelles à l'automne 2021. Les deux parties avaient toutefois accepté de recourir à la médiation afin de parvenir malgré tout à un règlement. Cet arrangement a été conclu en mars grâce, notamment, à des ressources financières supplémentaires mises à disposition par le gouvernement pour une indemnisation complémentaire des secteurs fermés. Les détails pratiques de cet arrangement sont encore en cours d'élaboration.

2.3. Nouvelles conditions salariales et conditions de travail

En 2021, la Sabam a lancé entre la délégation patronale et la délégation syndicale une concertation visant à revoir les conditions salariales et conditions de travail des employés et cadres. Cette concertation veut définir une rémunération équitable et conforme au marché pour tous les travailleurs, en fonction de leurs compétences, leurs performances et leur attitude plutôt que de leur ancienneté, comme c'était la coutume jusqu'ici. Ces négociations n'ont pas pu aboutir en 2021 et se poursuivront donc en 2022.

3. Circonstances susceptibles d'impacter le développement de la Sabam

3.1. Stratégie

Le plan axé sur l'excellence opérationnelle élaboré en 2020 a été poursuivi l'année dernière. Ce plan mise sur la numérisation et le développement d'une nouvelle plateforme modulaire dans le domaine des perceptions et des répartitions. Sans ralentir ces développements, d'éventuels ajustements des priorités pour les années à venir ont été élaborés à la fin de 2021, puis en 2022. Il en résultera un plan pour les années à venir dans lequel, outre l'excellence opérationnelle, une attention particulière sera accordée à une proximité maximale avec nos membres et tous ceux qui contribuent à la Sabam.

3.2. Bâtiment

En 2021, la Sabam a trouvé un accord avec un acteur majeur du marché concernant la vente de son bâtiment et de ses terrains actuels. En outre, un accord a également été conclu pour devenir propriétaire du « bâtiment POP » situé dans la rue des Deux Églises à Bruxelles. Les travaux de rénovation du bâtiment POP devraient être achevés d'ici la fin du mois de mai 2022, ce qui permettrait à la Sabam d'y emménager à l'automne. Notre ambition est également de réaliser effectivement la vente et le transfert de propriété du bâtiment et des terrains actuels d'ici fin de 2022. Le prix de vente dépasse largement la valeur comptable (réévaluée) des terrains et bâtiments, ce qui influencera positivement la position de la Sabam en termes de fonds propres et de liquidités.

3.3. Situation géopolitique

Toutefois, malgré la stratégie d'investissement prudente et défensive axée principalement sur les obligations, où la diversification et la solvabilité de l'émetteur constituent des postulats de départ évidents, nous ne pouvons pas exclure que le conflit armé entre la Russie et l'Ukraine ait néanmoins un impact négatif sur le climat boursier et donc sur la valorisation des investissements en 2022.

En outre, les conséquences de ce conflit se traduisent déjà par une pression inflationniste accrue sur les coûts, qui, avec un certain retard, se répercutera également sur les tarifs appliqués aux utilisateurs.

4. Activités dans le domaine de la recherche et du développement

Les développements de logiciels propres à la Sabam dans le cadre de la Plateforme Musique Unique ont été reconnus comme innovants par Belspo, l'organisme fédéral en charge de la recherche et du développement, ce qui a permis de récupérer une partie du précompte professionnel sur les charges salariales. Une procédure similaire est en cours pour faire reconnaître comme tels les développements de BOOST.

5. Succursales

Sans objet.

6. Règles d'évaluation dans l'hypothèse de continuité

Du fait de la COVID-19, la Sabam a enregistré une perte de 3.225.598 €. La perte reportée à la fin de 2021 s'élevait à 4.740.851 €. La Sabam est d'avis que ses niveaux de fonds propres ainsi que de liquidités sont suffisamment hauts pour garantir la continuité dans le futur proche. En outre, la conjoncture économique s'est nettement améliorée, et une poursuite de la croissance des facturations et des revenus de commissions correspondants est attendue en 2022 également. En outre, la vente du bâtiment en 2022, ou au plus tard en 2023, ramènera notre position de fonds propres à un niveau robuste. Par conséquent, les règles d'évaluation actuelles peuvent subsister en vue d'une poursuite des activités.

7. Autres informations

Aucun conflit d'intérêts n'a été à déplorer en 2021.

8. Instruments financiers et risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Sabam sont les comptes bancaires, les obligations et les fonds d'investissement placés en obligations. La loi relative à la gestion collective n'autorise pas d'investir dans des instruments financiers spéculatifs. Concrètement, cela signifie qu'il n'y a pas de placements en actions, mais uniquement en obligations et autres produits défensifs. Les placements d'excédents de liquidité en comptes à termes, obligations et instruments à taux fixes sont réalisés sur base de directives en matière de notation de crédit et de durabilité telles que les définit l'organe d'administration. La Sabam n'utilise pas d'instruments financiers dérivés complexes.

La politique de trésorerie vise à garantir un accès permanent à des liquidités suffisantes, à générer un rendement acceptable sur les placements tout en limitant les risques éventuels en matière de flux de trésorerie.

Une contestation de nos tarifs et de la manière dont ils sont appliqués entraîne des risques en termes de prix. Grâce à une concertation en profondeur avec les parties prenantes concernées, nous tentons de maintenir ces risques sous contrôle.

Tout comme d'autres sociétés en Belgique, la Sabam est régulièrement soumise à des contrôles de routine en matière d'impôts directs et indirects. Ces contrôles sont axés sur le respect des législations fiscales. Lors de l'établissement des comptes annuels, il est tenu compte de tout impact consécutif à un contrôle, à une modification de législation ou à des interprétations (modifiées) de celle-ci par l'administration, qui soit suffisamment certain et qui puisse être budgétisé de façon suffisamment objective. Le cas échéant, les provisions nécessaires sont constituées pour autant que l'estimation de la survenance du risque et/ou la budgétisation de celui-ci ne soient pas aléatoires.

02

Dispositions du Code de droit économique

9. Refus d'accorder une licence fondés sur l'article XI.262, § 2

En 2021, la Sabam n'a pas refusé de licences à des utilisateurs de son répertoire.

10. Structure légale et administrative

La Sabam est une société coopérative des actionnaires : auteur.e.s, compositeurs/trices et éditeurs/trices qui ont souscrit une action et ont signé un contrat d'affiliation et de cession fiduciaire. Ils sont représentés dans les organes statutaires comme l'assemblée générale et l'organe d'administration.

La Sabam gère les droits de plus de 45 000 actionnaires actifs dans la musique, le cinéma et la télévision, le théâtre et la danse, les arts visuels et la littérature. La composition et les compétences des différents organes statutaires de la société sont repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise, dont le texte se trouve sur notre site web.

10.1. Organe d'administration

Président :

Jan Hautekiet

Vice-président :

Team For Action srl _ représentée par Claude Martin

Secrétaire :

PMP Music sprl _ représentée par Patrick Mortier

Administrateurs :

Yves Barbieux

Laurence Bibot

Ignace Cornelissen

Pierre Dumoulin

Luc Gulinck

Hans Helewaut

Manu Hermia

Olivier Monssens
 CTM Entertainment sprl _ *représentée par Stefaan Moriau*
 Serge Ramaekers
 Bram Renders
 Anthony Sinatra
 Het Gerucht sprl _ *représentée par Herman Van Laar*

Directeur général :

Steven De Keyser

10.2. Comité de liaison

Délégation de l'organe d'administration :

Ignace Cornelissen
 Pierre Dumoulin
 Hans Helewaut
 Het Gerucht sprl _ *représentée par Herman van Laar*

Délégation du comité de management :

Steven De Keyser

Expert externe – sur invitation :

Bernard Richelle

10.3. 10.3. Comité de management

Le comité de management met en œuvre les décisions de l'organe d'administration. Le directeur général Steven De Keyser est assisté par :

Steven Desloovere	Repertoire & Distribution
Frederik Gheysens	Business Technology
Olivier Maeterlinck	Corporate Communication & Cultural Affairs
Inge Vanderveken	Legal & International Affairs
Stijn Van Reusel	Finance & Business Controlling
Sofie Vlaeminck	Human Resources, Purchase & Facility
Serge Vloeberghs	Licensing

11. Entités appartenant directement ou indirectement à la Sabam ou étant sous son contrôle intégral ou partiel

Entité	Nombre d'actions	Capital (eur)
SOLEM Rue d'Arlon 75-77 1040 Bruxelles	100 parts sociales	109.424
Auvibel scrl Avenue du Port 86c/201a	1 part sociale	2.479
Reprobel scrl Place De Brouckère 12 1000 Bruxelles	7 parts sociales	1.750
OnlineArt scrl Rue du Prince Royal 87 1050 Bruxelles	5 parts sociales	2.500
Société des Auteurs Audiovisuels Rue du Prince Royal 87 1050 Bruxelles	2,5 parts sociales	1.239
FT The Digital Copyright Network SAS 130 Rue Cardinet 75017 Paris, France	1.110 parts sociales	1.110

12. Montant des rémunérations et autres avantages pour les personnes qui gèrent les activités de la Sabam

Nous renvoyons au VOL 6.16 de l'annexe des comptes annuels, à propos de la rémunération de l'organe d'administration et d'anciens administrateurs, pour un montant total de 457 741 €. Ces informations font également l'objet d'un rapport distinct du commissaire à l'organe d'administration conformément à l'art. XI. 268 du CDE.

En 2021, le montant total des rémunérations du comité de management est de 1 522 009 €.

13. Distribution et paiement des droits

13.1. Chronologie de la distribution des droits

Année budgétaire	% réparti				
	2017	2018	2019	2020	2021
2017	24,92%	81,43%	85,60%	87,92%	94,89%
2018		26,10%	83,66%	88,47%	91,06%
2019			24,95%	80,48%	86,51%
2020				27,62%	82,16%
2021					21,80%

Le tableau ci-dessus indique qu'à la fin de l'année 2021, environ 22% des droits d'auteur reçus en 2021 avaient déjà été effectivement répartis entre les ayants droit (chiffres hors droits voisins dans le cadre de la Plateforme Unique Musique). La baisse par rapport aux années antérieures (28% en 2020) s'explique principalement par une baisse des perceptions liées aux festivals et au théâtre & danse, des droits qui sont normalement répartis au cours de l'année de perception. En raison de la COVID-19, ces revenus ont diminué de manière significative et affectent négativement le ratio. Pour les perceptions de 2020, 82% avaient déjà été distribués aux ayants droit. C'est une légère amélioration par rapport à l'année précédente, car l'année 2020 avait été impactée négativement par la remise tardive de certains programmes par nos utilisateurs. De ce fait, une réserve opérationnelle (B2) supérieure aux années précédentes avait été constituée en 2020 (+4,3 millions €).

18% des droits de 2020 n'ont donc pas encore été distribués et attribués à des ayants droit individuels, mais 100% ont toutefois bel et bien déjà été mis en répartition pour une première fois. En d'autres termes, la Sabam a déjà tenté de distribuer les droits reçus, mais n'a pas encore pu effectivement mener le processus à terme pour 3 raisons :

- pour 13% des droits, nous ne disposons pas d'assez d'informations pour la distribution à cause de playlists en retard ou incomplètes. Ces droits restent donc des « droits perçus à répartir réservés (B1/B2) » ;
- des utilisateurs contestent 1% des droits, qui sont donc repris dans les « droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations (B3) ». Sont principalement concernées une partie des droits perçus pour la musique d'ambiance aux Pays-Bas et une partie des droits pour des concerts et festivals, à cause du litige en cours sur le nouveau tarif ;
- 4% des droits ont été distribués mais sont contestés par celui qui les a reçus en raison d'un litige entre ayants droit ou d'une documentation incomplète des œuvres (nous renvoyons également au point 1, discussion des droits à répartir). Ces droits restent donc dans la rubrique « droits perçus répartis faisant l'objet de contestations (C2) ».

Nous faisons observer que la chronologie ci-dessus ne concerne que les droits d'auteur, et donc pas les montants distribués à Simim et PlayRight dans le cadre de la Plateforme Unique Musique. En effet, ces droits sont payés aux deux parties dans la semaine qui suit la perception.

13.2. Paiement de droits

La Sabam respecte le mieux possible l'obligation légale de verser ces droits au plus vite, et au plus tard dans les 9 mois qui suivent la fin de l'exercice de la perception. Le calendrier de décompte coïncide au mieux. De ce fait, par exemple, au cours du dernier trimestre, seules ont lieu des distributions de droits perçus dans l'année même ou des distributions uniques comme les droits définitivement non répartis.

Dans des circonstances normales, nous pouvons payer effectivement aux membres les droits le mois où une répartition est clôturée. Cela ne fonctionne pas pour 3 % en raison d'une absence de numéro de compte bancaire, d'une saisie fiscale et/ou juridique sur les droits ou d'un remboursement par la banque parce que l'ayant droit a changé de compte sans en avertir la Sabam.

Les paiements à des sociétés sœurs ne sont possible qu'après réception d'une facture classique. Comme nous dépendons ici de la contrepartie, il peut arriver que le paiement n'ait pas lieu dans le délai légal. Mais la Sabam respecte une obligation de moyens afin de procéder au versement le plus vite possible après réception de la facture. Fin 2021, le solde à payer aux sociétés sœurs s'élève à 4,2 millions € (4,3 millions € fin 2020).

Pour les droits reçus de sociétés sœurs étrangères, le délai légal qui s'applique est de 6 mois après la réception. Pour ces droits, la Sabam prévoit quatre distributions par année civile, dans l'esprit de la loi, à compter de 2021. Comme les sociétés sœurs étrangères payent toutes à des moments différents et que nous groupons ce que nous recevons pour des raisons d'efficacité, la distribution d'un nombre limité de droits est par conséquent un peu plus lente que ce qu'impose la loi.

Pour les montants reçus de sociétés de gestion étrangères, c'est la même législation qui s'applique. En 2021, pour les perceptions relatives aux droits de copie privée pour les œuvres littéraires et visuelles, la distribution annuelle n'a pas été réalisée à temps (normalement en novembre) en raison de problèmes de capacité, la compensation gouvernementale devant être répartie en décembre. Pour la reprographie, la distribution annuelle a également eu lieu avec plus de 6 mois de retard. Cette distribution a lieu en mars, alors que selon la règle, elle devrait se faire en janvier. En 2021, le règlement interne de distribution a été ajusté afin qu'à partir de 2023, nous soyons également en ordre pour ces droits.

14. Montants non répartisables

En 2021, 13.799.756 € de droits définitivement non répartisables ont été distribués. Les droits définitivement non répartisables sont attribués, pour chaque type de répartition, à tous les ayants droit de la répartition concernée, et ce au prorata des droits qu'ils ont générés pendant l'année 2021 dans cette répartition. Les commissions retenues et la contribution au fonds social s'élèvent respectivement à 1.818.788 € et 664.972 € en 2021.

15. Relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective

Les droits d'auteur de nos actionnaires sont gérés à l'étranger par les sociétés d'auteurs locales avec lesquelles la Sabam a conclu des contrats de réciprocité. Concrètement, cela signifie que les sociétés d'auteurs étrangères mettent tout en œuvre pour assurer la facturation de ces droits lorsque les œuvres sont exploitées sur leur territoire. Ces droits sont ensuite reversés à la Sabam afin de payer ses actionnaires.

Attention : toutes les sociétés d'auteurs étrangères agissent de manière autonome sur base de leurs propres législations nationales, statuts et règlements. Il peut en découler que certains modes d'exploitation, certaines catégories d'auteurs et d'œuvres ne soient pas gérés par une société à l'étranger alors que, en Belgique, la Sabam intervient bien pour ces cas.

Les sociétés d'auteurs étrangères déterminent en outre leurs tarifs en toute indépendance. Il en ressort que le montant des droits étrangers ne sera pas forcément identique au montant reçu pour une exploitation en Belgique. La situation économique du pays en question joue également un rôle. Un récapitulatif des pays où la Sabam est représentée se trouve sur le site web.

16. Dépenses à des fins sociales, culturelles et éducatives

Cela fait des années que la Sabam soutient financièrement ses actionnaires au-delà des mesures de soutien légales ou publiques. La Sabam accorde un soutien social à ses auteur.e.s via son Plan de Prévoyance et un soutien culturel pour la promotion de son répertoire.

Ces dépenses sociales, culturelles et éducatives sont financées par des retenues de maximum 10% prélevées sur les droits nets, donc après déduction de la commission (article 48 des statuts). Cette retenue s'élève en 2021 à 6.216.550 € contre 8.131.321 € en 2020. La diminution découle bien sûr de la baisse des perceptions et donc des distributions à la suite de la COVID-19. Il convient de noter qu'aucune déduction n'a été effectuée sur les répartitions de la compensation gouvernementale en vertu de l'article 48 des Statuts.

La situation financière du fonds social et culturel (en €) peut se résumer comme suit :

Solde initial	70.830.387
Produits	6.784.598
Retenue (art. 48 des statuts)	6.216.550
Résultat financier net	568.048
Dépenses	-7.545.971
Versements AR	-1.789.656
Versements NR	-3.105.660
Versements NR - COVID-19	-551.447
Charges du fonds social : dépenses culturelles et éducatives	-1.998.854
Charges du fonds social : dépenses sociales	-100.353
Solde final	70.069.014

16.1. Activités sociales

Fonds social

La Sabam connaît deux systèmes de soutien social : le premier basé sur l'ancien règlement de la CES (Caisse d'Entraide et de Solidarité) et le second basé sur le Plan de Prévoyance (nouveau règlement), qui est en vigueur depuis 2007. L'ancien règlement est un système collectif en phase d'extinction tandis que le nouveau règlement est un système de capitalisation individualisée.

Le nombre de bénéficiaires tombant encore sous l'application de l'ancien règlement continue de diminuer, de 553 en 2020 à 527 en 2021 (302 actionnaires ordinaires et 225 conjoint.e.s survivant.e.s).

Pour pouvoir aider nos ayants droit aux besoins financiers les plus importants suite à la COVID-19, les conditions de retrait anticipé du nouveau règlement ont été assouplies en 2020 et cette même souplesse a également été maintenue en 2021. En 2021, 222 ayants droit ont introduit une demande et 551.447 € leur ont été payés. Nous maintiendrons la même souplesse des conditions en 2022, pour pouvoir continuer de soutenir au maximum nos ayants droit en ces temps difficiles.

En 2021, un montant de 3.105.660 € a été versé aux bénéficiaires du nouveau règlement, y compris les participations bénéficiaires et les compensations. Sont compris dans ce montant les 52 bénéficiaires qui ont opté en 2021 pour un paiement et/ou retrait anticipé, pour un montant de 425.119 € (en 2020 : 40 bénéficiaires pour un montant de 394.849 €).

16.2. Activités culturelles et éducatives (Sabam for Culture)

Sabam for Culture joue un rôle crucial et complémentaire en tant que soutien au développement de la carrière des membres de la Sabam.

En 2021, Sabam for Culture soutient plus de **900 initiatives** avec un budget de **1,5 million €**.

- 724 bourses
- 16 prix
- 18 soutiens à des fédérations
- 122 projets et événements
- 12 dons

Soutien à des événements et projets culturels

Les organisateurs culturels peuvent adresser une demande s'ils promeuvent, diffusent, internationalisent ou aident à la création d'œuvres des auteur.e.s de la Sabam à travers un projet ou un événement spécifique. Ou si le projet porte sur le développement de talents et la professionnalisation.

Toutes les candidatures sont évaluées par un comité culturel externe, en tenant compte des critères d'évaluation, tels que l'attention aux pratiques loyales, à la diversité, etc.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de tous les projets et événements qui ont été approuvés par les commissions.

COMMISSION MUSIQUE

En 2021, Sabam for Culture soutient **93 événements ou projets musicaux** pour un montant total de **441.700 €**.

- The World Choir Games
- Amenra plays the mirror au Festival du cinéma MOOOV
- De nieuwe Lichting van Studio Brussel
- Les Flanders Folk Awards
- Belgian Jazz Meeting
- Belgium Booms à Eurosonic Noordenslag, Jazzahead, MaMa Festival, Womex & Transmusicales
- The Times - Hermes ensemble
- Folkmagazine de Muziekmozaiek
- Gooikoorts folkfestival
- Musique belge pour piano et trompette - S.W.U.K.
- River Jazz
- IAD Music
- La Semaine du Son
- Mithra Jazz
- Twintigers, Klara
- De Toots Sessies, Canvas
- La Semaine de la musique belge sur Één
- Belgian Night (RTBF)
- La semaine Belge (RTBF)
- AperoHit Talks Academy
- VKRS festival
- Les Aralunaires
- Radio Rectangle
- Les femmes s'en mêlent
- Culte.be
- Les Solidarités
- Gaume Jazz Festival
- Podium 19
- Belgian Jazz Weekend
- 69e Festival Européen de Musique pour la Jeunesse
- Trix - WE ARE OPEN
- Roomservice
- Sound Track - VI.BE
- Vlapo livestream
- Dinant Jazz Festival
- Happy ! (Festival de Wallonie)
- My Garden Festival
- BlueBird Festival
- Concours de composition André Charlier
- Kidzik
- Keep On !
- Festival d'Art de Huy
- Conseil de la musique (journées d'informations, coaching et résidences)
- Les Nuits Botanique
- MUZIK1030
- De Eregalerij van Radio 2
- Théâtre-sur-Mer
- Ham Sessions
- Zwart Goud
- Now Festival
- Osmose Intermezzo
- Francofaune

- Marni Jazz
- Music Program - Court-Circuit
- Festival MUSIQ3
- Ronquières Festival
- Micro Festival
- Voix de Femmes
- Festival Esperanzah
- Labelnight Luik Festival
- Belgo Folies
- Festival Jyva'Zik
- Congolisation
- Gate
- Fifty Lab
- Ars Musica
- Festival du film de Gand
- Bijloke Wonderland
- Global Music Sessions
- Boomtown
- 40 Y. - Democrazy
- Plateforme musicale belge Ohlalala
- Rataplan : Connections
- Boterhammen in het (Park)
- Volta - Concerts d'été
- Sentiers sart-risbart
- Durbuy Rock Festival
- Festival La Carrière
- Tremplin Durbuy
- Jeunesses Musicales
- La Guerre des Gaules
- Sounds Jazz Club
- Une chanson peut en cacher une autre
- Urban 32
- Ruiskamer de Miry & Vooruit
- Amok, KAAP
- Soundtracks belges au Festival du Film de Gand, de Poolneedle & Sonhouse Records
- Production et sortie de CD - FINGERPRINTS#4 - Kunstenpunt
- De Klara's

COMMISSION GRANDS DROITS

En 2021, Sabam for Culture soutient **39 événements ou projets** dans les disciplines des œuvres audiovisuelles, théâtre & danse, littérature et arts visuels pour un montant total de **206.950 €**.

- Courts mais trash
- Anima
- Brussels Short Film Festival
- Make It Short - JEF Festival
- Les Ensors
- Royal Festival Spa
- Festival Film d'amour à Mons
- Fais-moi un conte
- BIFFF & BIFFF Market
- Il est temps d'en rire
- Art Contest
- Miramiro
- Docville
- Cut to: Gent
- Groen Gebladerte, podcast de Radio 1 et Langzullenwelezen
- Een wereld van verschil - Klara
- WAJOW Talent Factory
- Festival comédie Liège
- Festival International du Film Francophone de Namur
- La Belge Collection Volume 2
- ASA Pitch
- VOO Rire
- Now Festival
- Iris Noir
- Théâtre-sur-Mer
- Festival du film de Gand
- Film'On - Festival international de cinéma jeune public
- Het Betere Boek
- Toch Theater - Opendoek
- De aftocht/der ruckzug - DeBuren
- Wanda : KASK screenings
- Bijloke Wonderland
- Congolisation
- Amok
- Festival international du court métrage de Louvain
- Museum Night Fever
- Dag van het filmbroep, en collaboration avec Unie Van Regisseurs

Bourses de soutien à la création, la diffusion et la promotion d'œuvres

Sabam for Culture offre un large éventail de bourses à différentes disciplines artistiques. Elle accompagne ainsi directement ses membres dans la création, la promotion ou l'internationalisation de leurs œuvres.

En 2021, Sabam for Culture investit à nouveau fortement dans cette offre de bourses et un nombre record de bourses sont attribuées.

MUSIQUE

- Bourse d'aide à la promotion d'un album en autoproduction
 >> 22 bourses pour un montant de 31.500 €
- Boostez votre budget artistique pour un concert
 >> 221 bourses pour un montant de 77.424 €
- Bourse de soutien dans le cadre d'une commande de composition de musique classique contemporaine
 >> 7 bourses pour un montant de 8.750 €
- Bourse à la formation
 >> 12 bourses pour un montant de 2.429 €
- Bourses musique de film
 >> 17 bourses pour un montant de 44.770 €
- Bourse pour les établissements horeca et les maisons de jeunes qui organisent un concert
 >> 17 bourses pour un montant de 8.230 €
- Bourse de soutien pour une participation à une session d'écriture internationale
 >> 6 bourses pour un montant de 3.714,52 €
- Bourse Aide au développement pour un.e éditeur/trice
 >> 19 bourses pour un montant de 51.501 €
- Bourse pour activité professionnelle à l'étranger
 >> 5 bourses pour un montant de 1.750 €
- Bourse résidence
 >> 13 bourses pour un montant de 13.000 €
- Bourse de participation à une tournée à l'étranger
 >> 8 bourses pour un montant de 13.300 €
- Bourse export pour les showcase festivals
 >> 21 bourses pour un montant de 11.400 €
- Bourse de participation à une tournée à l'étranger
 >> 23 bourses pour un montant de 50.680 €
- Bourse de soutien pour la production d'un clip vidéo
 >> 117 bourses pour un montant de 108.769 €

AUDIOVISUEL

- Bourse pour la création de podcasts et récits audio
 >> 3 bourses pour un montant de 3.000 €
- Bourse de développement au court métrage
 >> 61 bourses pour un montant de 66.000 €
- Bourse pour la recherche et le scénario d'un long-métrage ou série
 >> 11 bourses pour un montant de 31.000 €
- Bourse pour webséries
 >> 4 bourses pour un montant de 4.000 €
- Bourse de sous-titrage
 >> 3 bourses pour un montant de 1.156 €
- Bourse à la formation
 >> 8 bourses pour un montant de 5.428 €
- Bourse au développement des auteurs-es : coaching
 >> 1 bourse pour un montant de 500 €
- Bourse de promotion pour les festivals internationaux
 >> 12 bourses pour un montant de 3.666 €

THÉÂTRE ET DANSE

- Boostez votre budget artistique : scènes ouvertes, spectacles, prestations dans le domaine des arts vivants
 >> 11 bourses pour un montant de 11.300 €
- Bourse à la création
 >> 16 bourses pour un montant de 36.000 €
- Bourse musique de scène
 >> 8 bourses pour un montant de 17.000 €
- Coaching
 >> 2 bourses pour un montant de 1.000 €

LITTÉRATURE

- Bourse à la création d'une œuvre nouvelle (tous genres)
 >> 10 bourses pour un montant de 17.500 €
- Bourse pour la traduction d'un extrait littéraire
 >> 4 bourses pour un montant de 2.330 €
- Soutien aux lectures vivantes/à la présentation de textes littéraires
 >> 32 bourses pour un montant de 3.200 €

ARTS VISUELS

- Beurs voor creatieopdrachten
 >> 1 beurs van € 2.000
- Bourse à la création d'une œuvre nouvelle
 >> 1 bourse pour un montant de 2.000 €
- Bourse à la promotion des arts visuels
 >> 12 bourses pour un montant de 32.874 €
- Bourse résidence
 >> 3 bourses pour un montant de 8.200 €

Séances d'informations, ateliers & présentations

Dans le cadre de ses activités culturelles, la Sabam investit également dans la création de ses propres activités. Ces activités sont axées sur le développement des talents, le réseautage et l'éducation. Elles sont souvent organisées en collaboration avec les événements qu'elle soutient, avec les fédérations professionnelles et autres partenaires culturels ou avec les programmes d'enseignement supérieur artistique en Belgique.

En 2021, Sabam for Culture visite plusieurs instituts de formations musicales et audiovisuelles en Belgique pour informer les étudiants sur les droits d'auteur et la gestion collective (par exemple en collaboration avec PXL musique, RITCS, LUCA School of arts, IAD, INSASS et INRACI).

Elle fait de même dans le cadre de programmes de coaching de nouveaux talents (par exemple en collaboration avec Sound Track, Get Up Stand Up de Nuff Said, Make It Short au JEF Festival, The Times - Hermes Ensemble, WAJOW Talent Factory, PlayRight, Court-Circuit et Urban32).

Mais Sabam for Culture est également attentive aux questions qui ne sont pas directement liées au droit d'auteur. Nous avons organisé des ateliers d'écriture de scénario, pour apprendre à réussir son pitch en tant que réalisateur/scénariste, s'initier à la musique au théâtre, etc.

Et enfin, Sabam for Culture est fortement engagée dans des événements de pitches et de réseautage où des auteurs talentueux présentent leur travail à des producteurs, d'autres auteurs, des agents internationaux, etc. En 2021, cela se produit, entre autres, en collaboration avec le Festival international du court-métrage de Louvain, le Festival du Cinéma de Gand, Théâtre-sur-Mer et le Théâtre Transversal d'Avignon.

Soutien aux fédérations professionnelles

Les groupements d'intérêts et les fédérations professionnelles peuvent demander un soutien structurel à Sabam for Culture. Dans ce cadre, la Commission Musique et la Commission Grands Droits examinent également dans quelle mesure la fédération défend les intérêts des auteurs, œuvre à la professionnalisation du secteur culturel en Belgique et à la mise en place d'activités pour ses membres.

En 2021, Sabam for Culture soutient **18 fédérations professionnelles** pour un montant total de **90.174 €**.

- Association des écrivains belges de langue française
- Belgian World Music Network
- Forum des compositeurs
- Fédération des auteurs, compositeurs interprètes réunis
- Lundis d'Hortense
- FrancAuteurs
- BMPA
- Belgian screen composers
- COMAV – Componisten Archipel Vlaanderen
- VLAPO
- L'ASA – association des scénaristes de l'audiovisuel
- FBPH - Fédération Belge des Professionnels de l'Humour
- ARRF - L'Association des Réalisateur et Réalisatrices Francophones
- Unie van regisseurs
- Guilde des scénaristes
- Klankverbond
- VAV – Vlaamse Auteursvereniging
- De Muziekgilde

Prix

En plus d'un soutien concret à travers des bourses, des fédérations et des projets, Sabam for Culture reconnaît ou consacre chaque année le travail de talents confirmés ou prometteurs.

En 2021, Sabam for Culture décerne **16 prix** pour un montant total de **45.500 €**.

- Prix littérature de Sabam for Culture, décerné à Gaea Schoeters et Carl Norac
- Prix Sabam for Culture du meilleur réalisateur, décerné à Eva Cools et Ben Stassen
- Prix Sabam for Culture du meilleur scénariste, décerné à Hyun Lories
- Prix Laureat National Court Mais Trash, décerné à Yoann Stehr
- Prix Anima du meilleur court métrage d'animation belge, décerné à Nicolas Keppens pour *Easter Eggs*
- Meilleur album du Flanders folk Network, décerné au Trio Dhoore pour August

- Prix Sabam for Culture de la meilleure création musicale dans le cadre de La Semaine du Son, décerné à Segundo de Chomon pour *L'insaisissable Pickpocket* (3'38" – 1908)
- Troisième Prix Art Contest, décerné à Juana Soria
- Meilleur documentaire belge sur Docville, décerné à Liesbeth De Ceulaer pour *Holgut*
- Le Prix Willy Vandersteen, décerné à Judith Vanistendael (dessins) et Zidrou (scénario) pour *La baleine-bibliothèque*
- Meilleur premier film au Festival international du court métrage de Louvain, décerné à Lennert Madou pour *High Jump*
- Prix next generation au BSFF, attribué à Bertille Estramon pour *CHIENNE*
- Le court en dit long, attribué à Julien Henry pour *Lynx*
- Urban 32 PRIX, attribué à KENIIX

Fund Belgian Music

Avec PlayRight+, Galm et Facir, la Sabam est l'une des fondatrices du Fund Belgian Music, qui opère sous l'égide de la Fondation Roi Baudouin pour acquérir des ressources indispensables.

En 2021, 50.000 € sont versés au Fund Belgian Music en raison des difficultés persistantes du secteur musical dues à la COVID-19. En 2021, par le biais du Fund Belgian Music, la Sabam lance un appel à projets en vue de soutenir financièrement la création de nouveaux enregistrements musicaux. Au total, 52 dossiers sont approuvés pour un montant total de 120.000 €.

Dons à des œuvres caritatives

À travers les activités culturelles et sociales, la Sabam soutient également chaque année un certain nombre d'œuvres caritatives lorsqu'elles sont associées à la création d'événements culturels.

En 2021, Sabam for Culture fait un don à **12 œuvres caritatives** pour un montant total de **26.000 €**.

17. Rapport d'activité du comité d'audit et de risque

17.1. But et composition

Le comité d'audit et de risque doit garantir à l'organe d'administration, de façon indépendante et objective, que la Sabam possède une solide culture de contrôle interne. Il contribuera activement à l'amélioration continue du fonctionnement de la Sabam, pour ainsi soutenir la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Les membres sont le président Stefaan Moriau (CTM Entertainment Belgium), Claude Martin (Team for Action), Luc Gulinck et Patrick Mortier (PMP Music bvba).

Steven De Keyser (directeur général) et Filip Tondeleir (auditeur interne) ne font pas partie du comité d'audit mais sont présents à chaque réunion sur invitation.

17.2. Politique de gestion des risques et risques principaux

En concertation avec la direction de tous les départements, l'audit interne assure un monitoring périodique des principaux risques internes et externes. Les principaux risques pour la Sabam sont actuellement les suivants :

COVID-19

Comme attendu, cette pandémie a également eu un impact majeur en 2021. Outre les conséquences financières, nos employés et les services rendus aux actionnaires et utilisateurs du répertoire ont également été touchés.

Pour 2022, il faut s'attendre à ce que les conséquences de la pandémie pour les entreprises diminuent et que, par conséquent, les risques associés tels que le risque de recouvrement auprès des clients, le risque de litiges avec les fédérations sectorielles et la baisse des revenus pour les ayants droit soient plus limités.

Risques financiers

Les risques financiers se manifestent à plusieurs niveaux. En raison des taux d'intérêt historiquement bas sur les obligations, on note une forte baisse des revenus financiers. La hausse de l'inflation entraîne une hausse des coûts salariaux. Le comité d'audit et de risque suit de près les conséquences à long terme des tendances au niveau des taux d'intérêt et de l'inflation sur l'évolution des coûts (principalement les coûts salariaux), ainsi que les mesures compensatoires. D'un point de vue financier et opérationnel, les investissements sont également suivis de près. De même, la trésorerie de la Sabam est surveillée avec grande attention afin que nous puissions faire face à toutes nos obligations financières au cours de l'année.

Risque de cybercriminalité et sécurisation de l'information

Les données et les informations sont cruciales pour le fonctionnement de la Sabam. Il n'est dès lors pas surprenant que leur protection soit une priorité absolue. La menace posée par les cybercriminels n'a fait qu'augmenter ces dernières années et restera un sujet brûlant à l'avenir. C'est pourquoi nous continuons à mettre l'accent sur une surveillance constante des risques, un haut degré de sécurisation de nos systèmes et la sensibilisation permanente de nos collaborateurs.

Risque technologique et opérationnel

L'une des tendances de ces dernières années est l'utilisation numérique croissante de notre répertoire et l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché. Cela conduit à une croissance exponentielle des volumes de données et à une incertitude sur les modèles de collecte existants.

Et pour y faire face, il a été décidé, entre autres, de commencer à collaborer avec ICE Services à partir de 2021 et ainsi d'externaliser la facturation et le traitement de la plus grande partie de notre facturation en ligne à un partenaire externe.

À l'avenir, nous examinerons et évaluerons également les possibilités de gérer nos droits aussi efficacement que possible, si possible en collaboration avec des partenaires externes et en recourant à des technologies innovantes.

17.3. Activités

Le comité d'audit s'est réuni cinq fois en 2021.

Les risques et conséquences de la crise de la COVID-19 ont naturellement encore été le sujet brûlant de 2021.

Outre les réunions sur l'évolution budgétaire et la rencontre annuelle avec l'auditeur externe Mazars, les sujets suivants ont été abordés par le comité d'audit et de risque : la gestion des réserves opérationnelles, le contrôle interne et les droits en ligne.

Le comité d'audit a également été impliqué de près dans la gestion des risques et le suivi des obligations relatives à la législation européenne en matière de protection des données à caractère personnel.

COVID-19

Comme indiqué au point précédent, les conséquences de la pandémie n'ont pas non plus été négligeables en 2021. Tout comme l'année précédente, nos collaborateurs ont travaillé massivement à domicile et le contact physique avec les associés ou les clients a été difficile, voire impossible.

Les risques et les conséquences de cette crise, principalement les risques de liquidité et de solvabilité, ont été suivis de près par le comité d'audit et de risque. L'impact sur la facturation et les distributions a fait l'objet d'un suivi permanent et de plusieurs discussions au sein du comité.

Réserves opérationnelles

L'objectif de cet audit était de savoir de quelles différentes manières les réserves sont constituées, comment elles sont utilisées et comment elles sont contrôlées. Sur la base des conclusions de l'audit, la direction a élaboré un plan d'action pour établir des responsabilités claires et pour rationaliser et rendre plus transparentes les règles d'établissement et d'utilisation des réserves.

Contrôle interne

Un projet dans lequel l'audit interne s'est engagé depuis plusieurs années est l'harmonisation des différents systèmes et le renforcement du contrôle interne. Ainsi, nous avons pu conclure en 2021 un projet dans lequel les droits de notre système opérationnel et ceux du système comptable sont comparés à intervalles réguliers. Toute différence est ainsi détectée et éliminée plus rapidement.

Droits en ligne

Enfin, la question des droits en ligne a également été abordée. Les plus grands risques sont les énormes volumes de données et la documentation incomplète de notre répertoire chez les fournisseurs de services, d'où le choix d'externaliser la gestion de ces droits. Le projet de libération des droits en ligne bloqués a débuté en 2021 et sera également suivi en 2022 par le comité d'audit et de risque.

Il est prévu de procéder à une revue générale de la gestion des risques de la Sabam en 2022. Sur la base des conclusions de cette analyse, les priorités du comité d'audit et de risque seront revues et la planification de l'audit interne pour les années à venir sera déterminée.

Stefaan Moriau

Président du comité d'audit et de risque

03

Dispositions de l'AR du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir

A. Reproduction

1er type d'utilisation: Droits de reproduction mécanique

Droits perçus	6.977.921
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	35.890
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	88.619
Droits en attente de perception	784.704
Droits perçus répartis	7.080.582
Droits payés	8.050.378

2ème type d'utilisation: Impressions et réutilisation numérique

Droits perçus	267.776
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	0
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	3.401
Droits en attente de perception	39.871
Droits perçus répartis	0
Droits payés	0

3ème type d'utilisation: Arts visuels

Droits perçus	554.645
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	2.611
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	7.044
Droits en attente de perception	153.263
Droits perçus répartis	995.137
Droits payés	1.160.416

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	582.941	574.343
2018	420.573	-177.348
2019	454.288	239.082
2020	498.179	36.573
2021	566.889	1.956.190

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	182.894
2018	38.439
2019	109.578
2020	84.511
2021	398.741

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 18.614

C. Communication Publique

1er type d'utilisation: Musique de film

Droits perçus	651.411
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	137.126
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	20.800
Droits en attente de perception	351.231
Droits perçus répartis	518.469
Droits payés	604.580

2ème type d'utilisation: Représentation publique en live

Droits perçus	3.935.299
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	969.311
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	125.655
Droits en attente de perception	7.162.776
Droits perçus répartis	3.233.585
Droits payés	3.770.641

3ème type d'utilisation: Droits d'utilisation publique

Droits perçus	39.902.750
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	7.090.023
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	1.274.108
Droits en attente de perception	15.859.447
Droits perçus répartis	25.854.288
Droits payés	30.111.275

4ème type d'utilisation: Diffuseurs TV et radio

Droits perçus	36.345.205
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	4.636.735
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	1.160.514
Droits en attente de perception	2.329.743
Droits perçus répartis	25.836.693
Droits payés	30.127.831

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	1.295.645,29	687.826
2018	5.285.409,26	-45.200
2019	7.584.964,53	703.048
2020	6.489.696,09	1.156.614
2021	1.294.921,64	56.120.376

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	137.367
2018	362.916
2019	573.994
2020	529.552
2021	3.976.350

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables:	407.331
--------------------------------------	---------

D. Mise à disposition

1er type d'utilisation: Online

Droits perçus	9.534.155
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	2.457.588
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	4.006
Droits en attente de perception	1.168.475
Droits perçus répartis	3.388.651
Droits payés	3.951.461

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	185.595	83.107
2018	95.571	209.990
2019	101.327	436.013
2020	90.375	653.932
2021	45.703	4.776.108

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	13.669
2018	15.544
2019	27.334
2020	37.862
2021	245.283

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 77.636

H. Droit de suite

1er type d'utilisation: Droit de suite

Droits perçus	1.604.099
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	206.200
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	55.695
Droits en attente de perception	336.049
Droits perçus répartis	1.332.720
Droits payés	1.554.067

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	516.202	13.282
2018	143.883	17.829
2019	167.921	10.271
2020	128.379	56.007
2021	186.219	181.794

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	49.953
2018	15.256
2019	16.811
2020	17.395
2021	34.719

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

I. Retransmission par câble

1er type d'utilisation: Câble

Droits perçus	23.713.408
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	2.716.574
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	899.574
Droits en attente de perception	1.711.952
Droits perçus répartis	24.002.647
Droits payés	27.989.174

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	569.771	3.453.925
2018	809.331	-1.086.076
2019	623.298	-1.118.256
2020	2.266.169	147.378
2021	165.296	12.668.422

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	525.450
2018	-36.140
2019	-64.636
2020	315.182
2021	1.675.940

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 4.937

K. Représentation

1er type d'utilisation: Théâtre

Droits perçus	1.599.179
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	263.381
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	593.182
Droits perçus répartis	1.293.102
Droits payés	1.507.870

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	-1.477	0
2018	2.436	0
2019	3.789	0
2020	5.595	0
2021	5.995	405.336

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	-456
2018	752
2019	1.169
2020	1.727
2021	126.955

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 687

L. Edition

1er type d'utilisation: Littérature

Droits perçus	96.334
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	4.449
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	15.353
Droits perçus répartis	87.604
Droits payés	102.154

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	0	-33
2018	0	24
2019	0	63
2020	0	0
2021	0	566

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	-464
2018	348
2019	895
2020	0
2021	8.038

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

P. Reproduction éditeurs

1er type d'utilisation: Reprographie

Droits perçus	78.426
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	33.473
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	2.989
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	52.994
Droits payés	61.796

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	0	0
2018	0	0
2019	0	0
2020	610	54.341
2021	0	78.426

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	0
2018	0
2019	0
2020	2.197
2021	3.136

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

Q. Reprographie

1er type d'utilisation: Reprographie

Droits perçus	962.470
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	249.003
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	33.471
Droits en attente de perception	7.476
Droits perçus répartis	872.082
Droits payés	1.016.924

2ème type d'utilisation: Arts visuels

Droits perçus	92.386
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	0
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	3.213
Droits en attente de perception	58
Droits perçus répartis	0
Droits payés	0

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	-21.481	-138.445
2018	1.126	50.810
2019	35.152	104.640
2020	27.981	797.152
2021	0	1.028.715

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	-7.444
2018	2.418
2019	6.507
2020	38.408
2021	47.884

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

R. Rémunération équitable

1er type d'utilisation: Droits d'utilisation publique

Droits perçus	23.837.213
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	2.418.661
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	4.695.609
Droits perçus répartis	23.837.213
Droits payés	23.730.588

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	0	0
2018	0	0
2019	0	0
2020	0	0
2021	0	0

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	0
2018	0
2019	0
2020	0
2021	103.499

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

S. Droit de prêt éducation/culture

1er type d'utilisation: Reprographie

Droits perçus	543.224
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	215.114
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	19.765
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	772.627
Droits payés	900.950

2ème type d'utilisation: Copie privée

Droits perçus	107.939
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	21.650
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	3.927
Droits en attente de perception	-5
Droits perçus répartis	140.946
Droits payés	164.355

3ème type d'utilisation: Arts visuels

Droits perçus	30.930
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	0
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	1.125
Droits en attente de perception	53
Droits perçus répartis	0
Droits payés	0

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	-4.365	118.849
2018	0	-220.496
2019	22.615	36.568
2020	27.548	151.119
2021	9.029	513.174

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	16.095
2018	-30.998
2019	8.320
2020	25.118
2021	73.414

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 62

T. Copie privée

1er type d'utilisation: Copie privée

Droits perçus	3.600.407
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	1.091.688
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	133.828
Droits en attente de perception	
Droits perçus répartis	4.961.020
Droits payés	5.784.981

2ème type d'utilisation: Arts visuels

Droits perçus	91.257
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	2.878
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	3.392
Droits en attente de perception	5.042
Droits perçus répartis	148.360
Droits payés	173.000

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	-563.852	-146.523
2018	135.222	251.405
2019	1.001.810	5.147
2020	481.114	389.580
2021	425.824	1.192.929

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	-115.142
2018	62.667
2019	163.214
2020	141.128
2021	262.378

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: -8

U. Copie privée éditeurs

1er type d'utilisation: Copie privée

Droits perçus	34.669
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	4.245
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	1.321
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	0
Droits payés	0

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	0	0
2018	0	0
2019	0	0
2020	0	14.259
2021	0	34.669

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	0
2018	0
2019	0
2020	0
2021	0

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

V. Enseignement & Recherche scientifique

1er type d'utilisation: Reprographie

Droits perçus	341.375
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	51.762
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	13.011
Droits en attente de perception	10.376
Droits perçus répartis	260.876
Droits payés	304.204

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	0	0
2018	0	0
2019	18.048	-26.870
2020	3.863	144.014
2021	0	341.375

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	0
2018	0
2019	-482
2020	8.082
2021	18.657

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables:	0
--------------------------------------	---

(1) Répartition au prorata des produits financiers par type d'exploitation et par type d'utilisation en fonction du calendrier de répartition. Pour rappel, les produits financiers servent à couvrir les charges brutes d'exploitation.

(2) Les droits payés sont répartis au prorata des droits perçus répartis puisque les informations détaillées par type d'exploitation et par type d'utilisation ne sont plus disponibles à ce niveau.

(3) Les droits perçus répartis en attente de paiement sont répartis au prorata du total des droits perçus non encore répartis par année de perception vu que cette information n'est plus disponible à ce niveau.

Frais de la société

A. Reproduction

Total des frais (y inclus les frais financiers)	2.004.822
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	1.984.794
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	25%

C. Communication publique

Total des frais (y inclus les frais financiers)	14.474.599
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	14.330.000
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	18%

D. Mise à disposition

Total des frais (y inclus les frais financiers)	1.159.188
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	1.147.608
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	12%

H. Droit de suite

Total des frais (y inclus les frais financiers)	529.285
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	523.998
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	33%

I. Retransmission par câble

Total des frais (y inclus les frais financiers)	1.684.998
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	1.668.165
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	7%

K. Représentation

Total des frais (y inclus les frais financiers)	1.306.449
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	1.293.397
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	81%

L. Edition

Total des frais (y inclus les frais financiers)	66.568
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	65.903
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	69%

P. Reproduction éditeurs

Total des frais (y inclus les frais financiers)	3.943
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	3.904
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	5%

Q. Reprographie

Total des frais (y inclus les frais financiers)	360.010
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	356.414
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	34%

R. Rémunération équitable

Total des frais (y inclus les frais financiers)	3.510.752
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	3.475.680
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	15%

S. Droit de prêt éducation/culture

Total des frais (y inclus les frais financiers)	180.360
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	178.558
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	27%

T. Copie Privée

Total des frais (y inclus les frais financiers)	452.817
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	448.293
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	12%

U. Copie Privée éditeurs

Total des frais (y inclus les frais financiers)	4.960
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	4.910
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	14%

V. Enseignement & Recherche scientifique

Total des frais (y inclus les frais financiers)	95.199
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	94.248
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	28%

04

Rapports du commissaire

Rapport du commissaire à l'Assemblée Générale de SABAM SC pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SC SABAM (la "Société"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que celui sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été renommés en tant que commissaire par l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant quatre exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 325.845.499,76 € et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 3.225.598,11 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe des comptes annuels (C-app 6.20) dans laquelle l'organe d'administration justifie l'application des règles d'évaluation dans le cadre de la poursuite des activités. Cette justification ne traite cet aspect que sous l'angle de la liquidité et de la solvabilité de l'entreprise.



Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;





- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations, du Code de Droit Economique, livre XI, titre 5, chapitre 9 et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, du Code de Droit Economique, livre XI, titre 5, chapitre 9 et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion qui est repris en annexe des comptes annuels à publier, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément à l'article XI 248/6 du Code de Droit Economique.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous formulons aucune forme d'assurance concernant le rapport annuel.



Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Cependant, nous souhaitons souligner que :

- Les informations concernant les initiatives en matière de formation sont basées en partie sur des estimations faites par le management ;
- Certaines informations figurant dans le bilan social proviennent exclusivement d'informations fournies par le secrétariat social.
- Certains coûts du personnel sont, en l'absence de données précises, quantifiés sur la base de taux forfaitaires.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Les comptes annuels résultent, sous condition de reclassements, du bilan et du compte de résultats. En ce qui concerne l'exhaustivité et l'évaluation des engagements hors bilan, celles-ci sont basées sur la confirmation de la direction et des tiers. Pour le reste, et sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité générale est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous comprenons que la méthodologie pour tenir l'assemblée générale, sa convocation ainsi que l'enregistrement des personnes présentes et des votes exprimés correspondront aux normes réglementaires. Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, 19 avril 2022

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SRL
Commissaire
Représentée par



Dirk Stragier



Numéro d'entreprise: BE 0402.989.270

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ BELGE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS SC SUR LES DROITS D'AUTEUR DÉFINITIVEMENT NON-REPARTISSABLES

Conformément à l'article XI.254 de la loi du 19 avril 2014 du Code de droit économique relative aux droits d'auteur et aux droits voisins et conformément à l'article 40 du Règlement Général de la SABAM SC, nous faisons rapport sur la mission qui nous a été confiée.

L'article XI.254 de la loi du 19 avril 2014 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins stipule que:

Les sommes non-répartissables, y compris les sommes qui sont réputées non-répartissables conformément à l'article XI.252, § 4, sont réparties entre les ayants droit de la catégorie concernée, selon des modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale, sans préjudice du droit des ayants droit de réclamer ces sommes à la société de gestion. Le Roi peut définir la notion d'ayants droit de la catégorie concernée. A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple. Les frais de gestion de la société de gestion ne peuvent être imputés sur les sommes visées à l'alinéa 1^{er} de manière discriminatoire par rapport aux autres catégories de droits gérés par la société de gestion. Le Roi détermine les conditions dans lesquelles conformément à l'alinéa 4 les frais de gestion sont imputés sur les sommes visées à l'alinéa 1^{er}.

Le Commissaire établit chaque année un rapport spécial sur :

- 1° *la qualification par la société de gestion de montants en tant que fonds qui de manière certaine ne peuvent être attribués;*
- 2° *l'utilisation de ces fonds par la société de gestion, et;*
- 3° *l'imputation des charges sur ces fonds.*

A cet égard, l'article 40 du Règlement Général de la SABAM SC stipule que :

Les montants perçus qui ne peuvent être attribués aux ayants droit de manière définitive après un délai de 36 mois à compter de la fin de l'exercice comptable au cours duquel la perception a eu lieu, feront l'objet d'une répartition spécifique annuelle. Les droits définitivement non répartissables propres à chaque type de répartition seront alloués à tous les ayants droit de la répartition correspondante, et ce au prorata des droits générés durant l'année en cours pour la répartition correspondante. La répartition de ces sommes fait l'objet, chaque année, d'un rapport spécial du commissaire-réviseur.

En 2021, un montant de € 13.799.756,45 de droits ont été répartis qualifiés comme droits définitivement non répartissables. Les droits définitivement non répartissables propres à chaque type de répartition sont alloués à tous les ayants droit de la répartition correspondante, et ce au prorata des droits générés en 2021 pour la répartition correspondante. Les commissions prélevées et la participation au fonds social s'élèvent respectivement à € 1.818.787,99 et € 664.971,92 en 2021.

Bruxelles, 15 avril 2022

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SRL
Commissaire
représenté par

Digitaal ondertekend
door STRAGIER
DIRK PIERRE E
Datum: 15/04/2022
14:12:25

Dirk Stragier
Réviseur d'Entreprises